

## COMMUNE DE SAVIGNAC

### PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

(art R123-18 du code de l'environnement) recueillies lors de l'enquête publique relative à **La demande de permis de construire portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la société TOTAL ÉNERGIES au lieu-dit Combe Nègre**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du **préfet de l'Aveyron n°12.2023.07.07.00002 du 7/07/2023 et de l'avis de prolongation d'enquête du 14/09/2023** l'enquête initialement prévue du 24/08 au 25/09/2023 a été prolongée jusqu'au 11/10/2023, en raison du non respect des dispositions relatives à l'affichage sur certaines communes visées par l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

J'ai constaté que les mesures de publicité prévues par les textes ont été effectuées, les délais de parution dans la presse étant respectés.

J'ai vérifié que les possibilités d'accès au dossier étaient effectives et conformes aux dispositions prévues par l'arrêté.

J'ai clos l'enquête 11 Octobre 2023 à 12h00.

J'ai tenu **quatre permanences en mairie de Savignac**: les 24/08, 13/09 et 11/10/2023 de 9h00 à 12h00 (prolongation) et le 25/09/2023 de 14h00 à 17h00.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre en mairie de Savignac, aucun document n'est arrivé en mairie à mon attention et deux mails ont été reçus en préfecture dont vous trouverez ci-dessous le contenu.

- Par mail du 18/09 a société COLAS accorde son « **soutien plein et entier** au projet ».

- Par mail du 22/09 (dont copie ci-jointe), M. Triboulet fait part de son **opposition**. Il conteste que le projet s'inscrive dans une démarche de réduction des gaz à effet de serre. En effet l'orientation et l'inclinaison des panneaux conduisent à une production optimum en journée et en été, périodes où le mix énergétique français est très peu carboné. Par ailleurs il relève une erreur sur le plan en coupe qui ne fait pas apparaître la falaise à l'est dont l'ombre portée réduirait le rendement des panneaux en matinée et en hiver. S'appuyant sur certaines données de RTE et de l'Ademe il observe que « *les données RTE de production électrique permettent de calculer l'impact de électricité produite en temps réel par les panneaux solaires et de comparer au mix énergétique en temps réel* » Il estime que lorsqu'on intègre ces données sur une année complète « *la différence d'émissions entre le photovoltaïque produit et le réseau, on constate que le photovoltaïque accroît les émissions de gaz à effet de serre du réseau d'un ordre de 10g/kWh produit (en solaire)* ». Un graphique qui gagnerait à être accompagné d'une légende plus explicite se veut démonstratif de cet état de fait.

Il estime que l'argument sur l'emploi local développé dans le dossier est infondé dans la mesure où les panneaux et matériaux utilisés sont produits hors de France.

Pour lui ce projet augmente les impacts environnementaux alors qu'il prétend les réduire. Il demande donc à ce qu'il n'aboutisse pas. Il souhaite la réhabilitation du site qui aurait un réel impact positif sur la biodiversité, l'impact carbone et la gestion des eaux de

ruissellement.

**Je vous remercie donc de me faire part, sous quinzaine, de vos observations quant aux arguments développés par M. Triboulet d'une part, et d'actualiser les données développées à la page 150 de l'étude d'impact (chiffres de 2015) sous la rubrique « incidence sur la qualité de l'air local » d'autre part**

Réponse de TotalEnergies – Bilan Carbone :

Les données présentées au chapitre 7.1.5. *Incidences sur la qualité de l'air local* (page 150 de l'étude d'impact) ont été actualisées. Le détail de la méthodologie de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) du parc photovoltaïque de Combe-Nègre est disponible en Annexe du présent document.

On retiendra, qu'en comparaison avec le mix énergétique français et européen, le parc photovoltaïque au sol de Combe-Nègre permet d'éviter le rejet annuel de 120 t de CO<sub>2</sub> par rapport au mix français et 972 t de CO<sub>2</sub> par rapport au mix européen.

Réponse de TotalEnergies – Emploi :

Les incidences sur l'emploi local sont indiquées au chapitre 7.3.1.1 *Incidences sur l'emploi*, page 161 de l'étude d'impact en détaillant les incidences en phases chantier, exploitation, et démantèlement. Il faut compter également la partie développement du projet qui mobilise des acteurs variés sur le territoire (bureaux d'études, maître d'ouvrage, élus locaux, entreprises).

Envoyé par mail à M. Gabriel ALLEE à gabriel.allee@totalenergies.com  
je vous remercie de me confirmer la bonne réception de ce document

La Primaube le 11/10/2023

Le Commissaire Enquêteur



Pierre FAURE